

Avis voté en plénière du 24 octobre 2017

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

Déclaration du groupe CGT

La déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel, en vigueur depuis janvier 2017, est critiquée par certains acteurs dont le Défenseur des Droits qui a sollicité le CESE pour en examiner les conséquences sur les enfants.

La loi satisfait-elle correctement les intérêts des deux parties et ceux des enfants concernés ? Le coût en est-il prohibitif ? Est-elle perçue positivement par les couples concernés ? L'avis du CESE arrive trop tôt pour avoir le recul nécessaire.

Le divorce par consentement mutuel, qui date de 1975, est perçu comme une grande avancée, dédramatisant des procédures où la faute de l'un ou de l'autre était systématiquement requise et traquée. À l'époque on n'avait pas le droit de se mettre d'accord... Il marque le début des bouleversements considérables qui ont donné lieu aux évolutions multiples des formes de vie familiale.

De nombreuses ruptures entraînent amertume, reproches, détresses sentimentales comme des conséquences matérielles importantes... Mais dans les cas de consentement mutuel, un certain nombre de points essentiels trouvent leur résolution pratique.

L'avis marque sa volonté d'étendre le recours de certaines obligations des parents mariés qui divorcent, aux parents non mariés qui n'ont contracté aucune obligation juridique l'un envers l'autre, ou des obligations allégées pour les parents pacsés.

Au nom de « l'intérêt supérieur » de l'enfant et de « ses droits fondamentaux », il a été choisi de traiter les conséquences de toutes les séparations parentales sur les enfants. Vaste champ qui aurait dû être exploré et travaillé préalablement par un rapport suivi d'un avis. Au-delà des conséquences, les causes multiples de ces ruptures auraient dû être approfondies, elles ne sont pas toujours liées à la seule responsabilité des parents. La question sociale y tient une place prégnante en provoquant sur le chemin de la vie commune un certain nombre d'obstacles qui pèsent sur l'entente au quotidien, la stabilité des couples et le niveau de vie des enfants. Des enfants dont les parents sont privés d'emploi, en situation précaire, mal logés ou percevant le RSA voient leur « intérêt supérieur » et leurs « droits fondamentaux » bafoués.

Une démarche plus en prise avec les réalités sociales et sociétales actuelles aurait permis de préconiser des actions, mesures de prévention et droits nouveaux ne touchant pas à la seule responsabilité parentale mais prenant leur situation globale en compte.

Le prisme choisi pour cet avis ne l'a pas permis. Il cible les seuls parents en tentant un encadrement de leur séparation propre à soulever culpabilité et contraintes nouvelles, peu propices aux soutiens et aux apaisements nécessaires pour la bonne prise en compte des intérêts de leurs enfants. C'est pourquoi le groupe CGT s'est abstenu.

La CGT souhaite que ces questions importantes soient traitées ultérieurement en profondeur par le CESE.